

Délibération n° 20240313.08
Participation financière au
Service Mobile d'Urgence et de Réanimation SMUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du :
13 mars 2025
Date de la convocation :
7 mars 2025
Date d'affichage :
7 mars 2025

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq le treize mars à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Alain Trouessin.

Tous les membres étaient présents, à l'exception de :
Claudine Pariche (pouvoir donné à Alain Trouessin), Isabelle Hochart (pouvoir donné à Eric Pruvost), Elodie Jolly (pouvoir donné à Francis Siodmak), Guillaume Debeaurain (pouvoir donné à Jean-Christophe Raguet), Elodie Lemaigre (pouvoir donné à Martine Touzain), Brigitte Leborgne (pouvoir donné à Maurice Petit), Xavier Leconte (pouvoir donné à Patrick Lamy).

Absent excusé sans pouvoir : Marc Jourdain
Absent non excusé : Christian Adam

Madame Martine Touzain a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Madame Carole Da Cunha est désignée auxiliaire de séance.

Vu :

La convention signée par la ville d'Eu en 1997 avec le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu et le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) afin de maintenir le Service Mobile d'Urgence et de Réanimation (SMUR) dans la région eudoise, tant en Seine-Maritime que dans la Somme.

Considérant que :

- la Ville d'Eu s'est engagée à supporter financièrement une partie des frais engagés par le SDIS à hauteur de 28 965,31 Euros par an.
- compte tenu de la lourde charge financière du SMUR, la ville d'Eu a, en 2004, réparti cette dépense à toutes les communes desservies par ce service, à raison d'une contribution qui repose sur le volontariat, fixée à 0,46 € par habitant.
- cette charge restant lourde, la commune de Eu, après en avoir délibéré à l'unanimité le 27 mars 2019, a donné son accord pour que la participation des communes soit portée à 0,50 € par habitant.
- cette aide financière est une mesure de solidarité envers le service d'aide médicale auprès duquel les habitants du territoire de Criel-sur-Mer font appel.

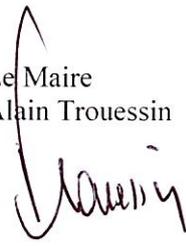
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder la participation financière sollicitée par la Ville d'Eu,
- d'accepter le versement de la participation fixée à 0.50€ par habitant, soit la somme de 1 325,00€ (Nombre d'habitants en 2024 : 2650),
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

La Secrétaire de séance
Martine Touzain



Le Maire
Alain Trouessin



Acte transmis au représentant de l'état le **19 MARS 2025**
Publié le **19 MARS 2025**